

Recours au Règlement

questions pour nous dire ce qu'ils en pensent et qu'il revienne à la Chambre nous lire à nouveau leur avis.

Je ne pense pas que les arguments soutenus par. . .

M. le Président: Je me permets d'interrompre le député un instant. Généralement parlant, le député d'Ottawa—Vanier fait une affirmation à première vue valable en disant qu'il n'appartient pas à la présidence de se prononcer sur une question constitutionnelle.

Il se peut bien que l'argument soutenu par le ministre contienne des questions de procédure, et le député d'Ottawa—Vanier peut très bien vouloir distinguer entre celles qui pourraient concerner la procédure et celles qui ne devraient pas relever de la compétence de la présidence, comme il pourrait le soutenir. Mais il se peut qu'il y ait un mélange de ces questions dans ce débat. J'espère que cela aide un peu le député.

M. Gauthier: Merci de vos observations, monsieur le Président. Je reconnais que les questions de procédure doivent être débattues, qu'elles peuvent être soulevées. Je dis seulement que les questions constitutionnelles en elles-mêmes ne sont pas du ressort de la présidence.

Le gouvernement, ou le ministre qui parle en son nom, essaie de se tirer du pétrin où il s'est lui-même embourbé dans l'étude du projet de loi C-21. Nous savons tous quelle a été la procédure jusqu'ici: le Sénat a été saisi du projet de loi, il l'a examiné très sérieusement avant de le retourner à la Chambre accompagné d'un message recommandant neuf amendements. Trois de ces amendements ont été acceptés par le gouvernement et retournés au Sénat accompagnés d'un message. Nous savons qu'un nouveau message nous est parvenu. Il figure au *Feuilleton*. Voilà où en est le projet de loi C-21.

Le gouvernement essaie aujourd'hui de tout embrouiller en disant que le premier message aux Communes n'était pas recevable et qu'il n'aurait pas dû être accepté. Nous allons démontrer que cette position ne tient pas debout et que le gouvernement fait ces allégations parce qu'il s'est laissé dépasser par les événements et qu'il essaie de se rattraper.

Je ferai peut-être allusion aux délibérations du Sénat au cours de mon exposé. Je demande à la Chambre d'être indulgente, car le Sénat a étudié ces amendements et, le 20 février 1990, son Président a rendu à ce sujet une

décision que les députés voudront probablement lire pour s'en inspirer.

Le gouvernement prétend que les initiatives du Sénat concernant le C-21 sont contraires à la Constitution et à la procédure. C'est exactement ce que le ministre a affirmé aujourd'hui. Je dis, monsieur le Président, que ces attaques sont sans fondement dans les faits ou en droit. Le mépris des précédents, des autorités en la matière, n'est qu'une tactique pour détourner l'attention des déficiences voulues de la mesure même, le projet de loi C-21.

• (1530)

Le 12 mars, à la Chambre, j'ai fait l'historique de la question et expliqué pourquoi le caucus libéral juge ces amendements recevables.

[Français]

Monsieur le Président, en 1867, certains se sont opposés à la création du Sénat. Ils voulaient avoir un Parlement dont les sièges seraient strictement répartis en fonction de la population. Ceux-là, si nous ne l'avons pas oublié, venaient principalement du Canada de l'Ouest, c'est-à-dire l'Ontario, ma province. Leur opinion n'a pas apporté de débat. Heureusement, ils ont perdu. Les autres provinces n'ont pas voulu, et avec raison, monsieur le Président, d'un Parlement où ils étaient, eux, leurs provinces, en situation minoritaire, et où l'Ontario avait la prédominance.

Ceux d'entre nous, monsieur le Président, qui viennent du Canada central, comme nous l'appelons aujourd'hui, doivent cependant tenir compte de ce que les députés de la Chambre des communes, élus, décident qu'ils ont mission de la plus haute importance d'accomplir leur devoir, et tenir aussi en tête qu'il y a une autre Chambre, le Sénat, qui, elle, a un travail sérieux à accomplir, un travail de revoir, de repenser peut-être, la législation qui lui est soumise. C'est ce qu'on appelle le droit de deuxième regard, si l'on veut, de la Chambre du Sénat sur toute législation étudiée et adoptée par cette Chambre.

Monsieur le Président, pour ma part, je pense qu'un Sénat électif serait probablement plus efficace. C'est une opinion qui est partagée par beaucoup de députés libéraux. Mais tant qu'on n'est pas dans la réforme du Sénat, tant que nous serons dans la situation actuelle, il faut accepter que le Sénat, n'en déplaise aux gros ministres du